



10

Le soutien de l'OIT relatif aux engagements pris en matière de travail dans le cadre d'accords commerciaux

par Karen Curtis et Elizabeth Echeverría Manrique*

Résumé

- ▶ Les références aux normes internationales du travail dans les accords commerciaux se sont multipliées, et le rôle de l'OIT est souligné dans plusieurs accords récents. Ces dispositions sont conformes au mandat de l'OIT en faveur du travail décent, par exemple lorsqu'elle apporte son concours aux États Membres dans le processus de négociation et dans la mise en œuvre de leurs engagements relatifs au travail liés au commerce.
- ▶ Presque tous les pays ayant bénéficié du projet Commerce au service du travail décent (T4DW) de l'OIT ont lancé des réformes juridiques (par exemple la Mongolie et le Viet Nam) et/ou des programmes visant à renforcer le respect des normes internationales du travail ratifiées (par exemple le Bangladesh). Ainsi, l'engagement de l'OIT envers les États Membres, par le biais de projets d'assistance technique et de coopération, a contribué à l'amélioration des normes du travail,

notamment à l'adoption et à la mise en œuvre de réformes du droit du travail conformes aux normes internationales du travail.

- ▶ L'OIT a également pris part à des pratiques innovantes pour renforcer l'effet des normes internationales du travail au niveau de l'usine et au niveau sectoriel en agissant en tant qu'observateur impartial dans les processus de légitimation et de représentativité des négociations collectives. Par exemple, l'OIT s'est engagée auprès de ses mandants tripartites (gouvernement, représentants des employeurs et des travailleurs) en répondant à la demande du gouvernement du Mexique d'envoyer des missions d'observation de l'OIT lors d'élections syndicales dans le pays. Le soutien apporté par l'OIT à ses partenaires sociaux a amélioré leur capacité à participer aux processus démocratiques sur le lieu de travail et a encouragé la démocratie syndicale.

Contexte et introduction

L'OIT a joué un rôle important en encourageant la ratification des normes internationales du travail et en fournissant des orientations pratiques, sous la forme de programmes de coopération au développement et d'assistance technique, pour aider les États Membres à les mettre en œuvre. Le présent chapitre examine le mandat de l'OIT en matière de commerce et de normes du travail, notamment ses divers moyens d'action à cet égard. Le chapitre se penche ensuite sur le projet Commerce au service du travail décent (T4DW), mis en place par l'OIT, qui a fourni une assistance à la ratification de normes internationales du travail et à des réformes du travail dans six pays d'Asie et cinq pays d'Afrique, ainsi qu'un soutien à des activités ad hoc dans deux pays d'Amérique latine (voir l'aperçu de T4DW dans le tableau ci-dessous). Il examine également l'expérience de l'OIT en matière de soutien aux États Membres par la promotion de processus démocratiques sur le lieu de travail, en l'occurrence au Mexique lorsqu'il a mis en œuvre ses engagements relatifs au travail pris en vertu de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).

Question de recherche et méthodologie

Le présent chapitre vise à examiner comment l'OIT a soutenu ses mandants dans la mise en œuvre d'engagements relatifs au travail inscrits dans des accords commerciaux et des régimes commerciaux unilatéraux. Pour ce faire, deux questions de recherche particulières ont été posées. Tout d'abord, le chapitre analyse comment le projet T4DW a contribué à harmoniser les législations nationales du travail et les pratiques pertinentes des États Membres concernés avec les normes internationales du travail. Il s'agissait notamment de renforcer les cadres institutionnels nationaux et le dialogue social afin de faciliter le respect des lois du travail pertinentes. Ensuite, le chapitre analyse comment l'OIT a contribué au règlement de différends dans le cadre du Mécanisme de réaction rapide applicable à des installations particulières prévu par l'ACEUM en participant à l'observation de processus démocratiques sur le lieu de travail.

La méthode de recherche employée s'appuie sur des études de cas pour illustrer le travail de l’OIT, en examinant le projet T4DW et les missions d'observation au Mexique.

Résultats

Projet Commerce au service du travail décent

Au Bangladesh, au Myanmar et au Viet Nam, le projet T4DW a réussi à promouvoir la ratification et l'application de normes internationales du travail, en conformité avec les régimes commerciaux pertinents de ces pays (voir le tableau ci-dessous). L’OIT a fourni une coopération technique et a soutenu le renforcement des capacités des gouvernements, des syndicats et des organisations d'employeurs, en veillant à ce que l'engagement tripartite soit plus fort. Un appui similaire pour renforcer le respect des normes internationales du travail et des engagements pris en faveur du travail décent et du dialogue social a également été fourni au Pakistan, aux Philippines et à la Mongolie ainsi que, dans la région Afrique, à Cabo Verde, à la Côte d'Ivoire, au Ghana, à Madagascar et au Mozambique.

L’OIT en tant qu’observateur au Mexique

À la demande d'un État Membre, l’OIT a apporté son appui à l’observation de processus démocratiques sur le lieu de travail découlant de pétitions déposées dans le cadre de l’ACEUM par rapport aux processus de légitimation des conventions collectives à l’usine de General Motors de Silao, et au choix du syndicat le plus représentatif à l’usine Manufacturas VU de Piedras Negras, au Mexique.

Au Mexique, les processus de légitimation des conventions collectives ont été établis par des amendements à la loi fédérale sur le travail. Ces amendements exigent que toutes les conventions collectives existantes soient approuvées par une majorité de travailleurs par le biais d'un vote personnel, libre, direct et secret. Cette exigence vise à garantir la représentativité des syndicats qui avaient négocié une convention avec un employeur. Le Centre fédéral de conciliation et d'enregistrement des travailleurs (CFCRL) est l'institution mise en place pour superviser la légitimation des conventions collectives.

L’OIT a soutenu et observé le processus de scrutin démocratique dans les cas de General Motors et de Manufacturas VU, conformément à son mandat, aux protocoles de légitimation du ministère du Travail et de la Sécurité sociale et du CFCRL, ainsi qu'aux lignes directrices relatives aux processus démocratiques sur le lieu de travail. L’OIT n'a constaté aucune irrégularité dans le processus de vote des deux usines. Les travailleurs ont pu exercer leur droit de vote et faire leur choix de manière démocratique, selon la règle de la majorité.

Considérations politiques

L’OIT a fourni une assistance aux États Membres par le biais de programmes de coopération au développement et d’assistance technique. Ces initiatives ont facilité la ratification et la mise en œuvre de normes internationales du travail, notamment par l’élaboration de réformes juridiques et institutionnelles visant à renforcer le respect des droits du travail, le dialogue social et le règlement des différends. Cela a permis aux États Membres de mieux se conformer à leurs engagements en matière de travail décent pris dans le cadre d'accords commerciaux.

En apportant son soutien aux processus de vote démocratique sur le lieu de travail, l’OIT joue un rôle complémentaire avec celui des autorités nationales et ne se substitue pas aux inspecteurs fédéraux ou des États. La présence de l’OIT, parallèlement au travail des autorités nationales, soutient le développement d'une démocratie sur le lieu de travail. Les demandes d'observation adressées par les États Membres à l’OIT témoignent en effet de la confiance qu'ils accordent à l’Organisation pour sa neutralité, son impartialité et son indépendance.

Parmi les considérations politiques qui découlent de ce chapitre, il convient de relever l’importance d’adapter les efforts à la particularité du contexte, comme le montre l’action souple et innovante de l’OIT dans les études de cas mises en avant. Pour parvenir au travail décent et respecter les engagements pris en matière de travail, les besoins doivent être pris en compte tant au niveau national qu’au niveau du lieu de travail. Les mandants tripartites de l’OIT peuvent en outre identifier les domaines qui nécessitent un soutien technique de l’Organisation afin de renforcer leurs capacités, indépendamment du type de régime commercial en vigueur, auquel s’ajoute son aptitude à fournir un appui indépendant à ces droits sur le lieu de travail.

* Auteurs:

Karen Curtis, Département des normes internationales du travail, OIT.

Elizabeth Echeverría Manrique, Département de la gouvernance et du tripartisme, OIT.

► Aperçu du projet «Commerce au service du travail décent» (T4DW)

| | | |
|--|---|--|
| Bangladesh Promouvoir la mise en œuvre effective des engagements et des initiatives décrits dans le Pacte sur la durabilité au Bangladesh | Myanmar Promouvoir les droits du travail et le respect des normes internationales du travail par le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs | Viet Nam Promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales de l'OIT dans le cadre de l'accord de libre-échange UE-Viet Nam |
| Pakistan, Philippines Renforcer les capacités nationales à remplir les exigences en matière de rapports et à respecter les conventions fondamentales de l'OIT qui figurent dans le système de préférences généralisées de l'UE | Mongolie Renforcer les capacités de la Mongolie à remplir les exigences en matière de rapports et à respecter les conventions fondamentales de l'OIT qui figurent dans le système de préférences généralisées de l'UE | Région Afrique Accroître les capacités nationales afin d'améliorer le respect des normes internationales du travail et des obligations en matière de rapports aux organes de contrôle de l'OIT |

Source: [Commerce au service du travail décent \(ilo.org\)](http://Commerce au service du travail décent (ilo.org))



Scanner le code QR ou cliquer ici pour accéder à la publication intégrale

Organisation internationale du Travail
Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

E: echeverriamanrique@ilo.org

© OIT 2023